

**Offre d'Emploi
DDT de l'Isère**

**Technicien/Assistant Ingénieur –
Environnement**

CDD – 2 mois
du 01 juillet au 31 août 2016

MISSION

Contexte dans lequel s'insère les missions

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) fixe à la France un objectif de non-dégradation et d'atteinte du « bon état » des cours d'eau à l'échéance 2015.

La France, à travers la loi dite « Grenelle 1 » s'est engagée à atteindre ce bon état en 2015 pour 66 % des « masses d'eau ».

1) Continuité écologique

Les ouvrages de type seuils et barrages qui segmentent les cours d'eau en bloquant le transit sédimentaire et en faisant obstacle à la circulation des poissons risquent d'empêcher l'atteinte de ces objectifs pour près de 50 % des masses d'eau de surface.

Le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique de l'Isère (PARCE38), piloté par la DDT de l'Isère a pour objet d'animer et de coordonner la stratégie départementale de rétablissement de la continuité écologique qui concerne plus de 300 ouvrages (seuils ou barrages) appelés « obstacles à l'écoulement » en travers des cours d'eau du département.

Le 11 septembre 2013 ont été publiées au journal officiel deux listes de tronçons de cours d'eau (liste 1 et liste 2) relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ces listes ont été arrêtées par le préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée le 19 juillet 2013.

La liste 2 qui impose l'amélioration de la continuité écologique des ouvrages sous un délai de 5 ans est l'un des piliers du plan d'action

2) Sécurité des ouvrages hydrauliques

Parallèlement, un décret concernant les ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique du 12 mai 2015, régleme les ouvrages construits et aménagés en vue de prévenir les inondations. Le décret contient en outre des adaptations et des simplifications de certaines règles de sûreté des ouvrages hydrauliques issues du décret du 11 décembre 2007.

Description de la mission

Au sein de l'unité PEMA, avec les techniciens en charge de la mise en œuvre de ces procédures et mission, le vacataire devra réaliser les deux missions suivantes :

1) Continuité écologique

- poursuivre la recherche de propriétaire des ouvrages concernés par le PARCE38 à partir du cadastre (SIG)
- poursuivre les informations auprès des propriétaires (courrier d'information et relances)
- Aider à la préparation de la réunion annuelle du bilan 2016 du PARCE38
- Effectuer un Bilan de la démarche PARCE38 engagée

Liens en externe : chargés de mission des contrats de rivière

2) Sécurité des ouvrages hydrauliques

- Pour poursuivre sur les adaptations du nouveau décret de 2015 par rapport à celui de 2007 le vacataire construira le programme de travail de l'équipe PEMA pour les barrages (application des conséquences du décret sur les ouvrages antérieurement classés, n'étant plus classés ou pour les ouvrages dont le classement aurait été changé).
- Proposer une feuille de route pour les actions à réaliser sur les digues.
- Participation à la rédaction d'une note pour la communication extérieure sur l'application du décret en lien avec la GEMAPI

Liens en externe : DREAL/EHN/Pôle Ouvrages Hydrauliques

COMPETENCES REQUISES

Maîtrise d'outils Tableur (Excel ou Calc).

Compétences en outils SIG fortement appréciée (idéalement MAPINFO).

Niveau de formation souhaité : BAC + 2 ou plus.

Expérience non requise.

MODALITES

CDD de 2 mois du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016.

Salaire : base du SMIC.

Siège de la Direction départementale des territoires (DDT), 17 avenue Joseph Vallier, Grenoble

CONTACTS

Organismes d'accueil : Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Contact pour l'offre : Olivier BARDOU, Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques Service Environnement , 04 56 59 42 17

olivier.bardou@isere.gouv.fr et helene.cayron@isere.gouv.fr